

Compte rendu de la séance du mercredi 22 janvier 2020

Secrétaire de la séance: Martine TEYSSANDIER

Présents : Habib FENNI, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Daniel MALLEPEYRE, Martine TEYSSANDIER, Raoul JAUBERTHIE, Catherine BEFFARA, Evelyne FILLEUL, Anne-Marie FRANCO, Jean-Luc GOUYGOUX, Claude LAUBIN, Angelys ROUGIE, Corinne SARRALIE, Eric TOURNIER

Absents excusés : André ROBERT, Aurore CHAUMEIL, Emmanuel COULOMBS, Isabelle MAIGNE, Jean-François SALZE, Corine LUCAIRE-MEJEAN, Jean-Pierre ROCHE

Absents : Jean VERGNE, Christian DELMAS, Roger MALARD, Guy LOURADOUR

Représentés : Jean-Jacques LAMACQ par Raoul JAUBERTHIE, Jean-Jacques DELPY par Claude LAUBIN

Ordre du jour:

- 1/Délibération portant création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe
- 2/Délibération portant approbation des nouveaux statuts du syndicat Agedi
- 3/Délibération portant modification du montant de remboursement des frais de repas pour les agents en mission
- 4/Délibération portant ouverture de crédits anticipés d'investissements au budget principal 2020 pour l'opération 200 "Restauration petit patrimoine"
- 5/Délibération portant plan de financement et phasage de l'opération "Ecole Nouvelle".
- 6/Délibération fixant le tarif des cavurnes au cimetière de Sarrazac.
- 7/Informations et questions diverses

Délibérations du conseil:

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 19 Décembre 2019.

Martine TEYSSANDIER est nommée secrétaire de séance.

1/ Création d'un emploi permanent à temps non complet - Rédacteur principal de 1ère classe (DE 2020 001 bis)

Compte tenu de la mutation du rédacteur occupant le poste de secrétaire de mairie, il convient de recruter un agent pour pourvoir à son remplacement.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires, soit 33 /35^{ème}, à compter du 1er février 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B;

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide la création du poste de rédacteur principal de 1ère classe.

2/ Approbation des statuts du syndicat Mixte Ouvert "Agence de Gestion et Développement Informatique (AGEDI) (DE 2020 002 bis)

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le passage de syndicat mixte fermé en syndicat mixte ouvert.

3/ Remboursement frais de mission (DE 2020 003)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les indemnités de mission des agents ont été revalorisées par le Décret n°2019-1044 du 11.10.2019 et l'Arrêté du 11.10.2019 pour une entrée en application au 1er Janvier 2020.

En ce qui concerne l'indemnité de repas : le remboursement se fera sur justificatifs avec un plafond fixé à 17.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le remboursement des frais liés aux formations des agents titulaires et non titulaires de la collectivité et aux mission confiées aux élus tel que proposé par Monsieur le Maire.

4/ Vote anticipé des crédits des dépenses d'investissement (DE 2020 004)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que cette procédure permet de régler les dépenses d'investissement, factures contrats et toutes dépenses urgents et imprévus concernant la restauration du Four à pain de Palmeysou avant la mise en place du budget primitif 2020,

Considérant que les travaux de toiture du four étaient urgents et n'étaient pas prévus au Budget principal 2019 et que la facture de l'entreprise Heurtevent maçonnerie a été reçue le 2 décembre 2019 et s'élève à 5250.00€,

Considérant que les crédits prévus au Budget principal 2019 pour l'opération 200 "Restauration du Petit Patrimoine" s'élevaient à 5000.00€ et que les crédits consommés s'élèvent à 3200 .00€,

Les restes à réaliser sur cette opération sont donc de 1800.00€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'opération 200 "Petit patrimoine" avant le vote du Budget principal 2020 à hauteur du montant de la facture excédant 1800.00€ soit 3450.00€, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

5/Délibération portant plan de financement et phasage de l'opération "Ecole Nouvelle"

Monsieur le Maire explique au conseil municipal de repousser ce point à l'ordre du jour de la séance au prochain conseil municipal afin de collecter des informations supplémentaires sur la phasage de l'opération afin de débloquer des subventions supplémentaires auprès de la Région Occitanie.

6/ Tarifs des concessions des cavurnes au cimetière de Sarrazac (DE 2020 005)

M. le Maire indique que suite à la mise en place des cavurnes dans le cimetière de Sarrazac il convient de fixer le tarif de ce type de concession.

M. le Maire propose de fixer le prix:

- des concessions perpétuelles à 460€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 13 voix POUR
1 ABSTENTION

d'accepter le tarif proposé pour les concessions des cavurnes au cimetière de Sarrazac.

7/ Informations et questions diverses :

La prochaine réunion de chantier Coeur de Village de Cressensac se tiendra le 05 Février 2020. Il reste à finaliser la réfection des marches de l'église de Cressensac. Cette réfection étant hors "Opération Coeur de Village", les demandes de devis sont en cours.

Un prochain conseil municipal aura lieu en Février.